

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
POMME « Calibrage au poids »  
AVENANT N°1**

Entre les organisations membres d'INTERFEL réunies en conférence des organisations professionnelles nationales, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE I**

La durée de l'accord interprofessionnel POMME « Calibrage au poids » en date du 10 juin 2020 est prorogée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE II**

Les dispositions de l'accord interprofessionnel POMME « Calibrage au poids » en date du 10 juin 2020 qui ne sont pas incompatibles avec l'ARTICLE I s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Paris, le 20/06/2023

« *Certifié exact* »

Le Président  
Laurent GRANDIN

